



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-24

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA GESTION POUR LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ANNEE 2023

Nombre de membres :			<i>L'an deux-mil-vingt-trois, le 29 juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.</i>
En exercice	Présents	Votants	
29	17	23	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christian BRUNIER), Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOIN, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Philippe BODET (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE), Chantal DARNEL (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Olivier DENÉCHAUD, Steve GABET, Christelle GRASSO (a reçu pouvoir d'Emmanuel JOBIN), Pascale GRIS, Martine LLEU, Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEOIS), Thierry PILLAUD, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Serge AUGER), Jean-Michel SOUSSIN.			
Absents / excusés : Catherine BOUTIN (excusée), Jean-Pierre CHAPOT (excusé), Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN (excusé), Paul LEBOT (excusé), Fabienne POUYADOU (excusée), Georges TOURENC.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BODET		Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président REÇU 07 JUIN 2023	
Convocation envoyée le : 22/06/2023		Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du : ____/____/____ S/P ROCHEFORT	
		Date de publication sur le site internet : <u>18/07/23</u>	

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA GESTION POUR LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ANNEE 2023

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe les membres du Conseil d'Administration que le Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Sud reçoit, pour la gestion (entretien et gardiennage) de l'aire d'accueil KER KETENE, une aide annuelle de l'Etat (Allocation Logement Temporaire 2).

Cette aide est versée mensuellement par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour cela, une convention doit être signée tous les ans, entre l'Etat et le CIAS Aunis Sud, qui fixe le montant de l'aide et les droits et obligations des parties.

Pour l'année 2023, le montant provisionnel annuel de l'Allocation Logement Temporaire s'élèvera à 24 956,52 € et se décomposera comme suit :

- une part fixe (déterminée en fonction du nombre de place sur l'aire) de 10 848 € (soit 904€ par mois).
- une part variable (déterminée en fonction du taux d'occupation prévisionnel) de 14 108,52 € (soit 1175,71 € par mois).

A titre indicatif, en 2022, le montant total a été de 24 956,90€ compte tenu d'un taux d'occupation de 96,65 %.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- accepte le versement d'une aide annuelle pour la gestion de l'aire d'accueil KER KETENE relative à l'année 2023 d'un montant total provisionnel 24 956,52 €
- autorise Le Président à signer pour l'année 2023 la convention relative à l'attribution de l'aide à la gestion pour l'aire d'accueil de Surgères,
- autorise Le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 29 juin 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



REÇU

07 JUL. 2023

SIP ROCHEFORT

Le secrétaire de séance

Philippe BODET



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.